Règlement du Jeu – Concours “Concours photo - Halloween ”

Article 1 : Organisation du « Concours photo pour Halloween »

L’a.s.b.l. Charleroi CentreVille, dont le siège social est situé au 17 Bte ES03 boulevard Joseph Tirou, 6000 Charleroi (ci-après dénommée « l’organisateur »), organise un jeu concours gratuit intitulé “Concours photo - Halloween”, dans le cadre d’une action d’animation et de dynamisation du centre-ville de Charleroi.

Article 2 : Objet du jeu

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d’achat.

Le principe du jeu consiste à se photographier avec « EL MUERTO » dans la vitrine d’Halloween située rue de Dampremy 30, 6000 Charleroi.

Le 31 octobre 2026 un post dédié sera publié sur les réseaux sociaux officiels de l’organisateur (Facebook : https://www.facebook.com/CharleroiCentreVille)

Les participants devront :

- prendre une photo avec EL MUERTO;
- publier cette photo en commentaire sous la publication officielle épinglée.

Plusieurs participations par jour sont autorisées.

Les photos publiées en story ne seront pas prises en compte.

Le gagnant sera désigné à la fin du concours, sur la base du nombre de « J’aime » récolté par photo. La photo ayant obtenu le plus de « J’aime » sera déclarée gagnante.

Article 3 : Date et durée du jeu

Le jeu se déroule du 31 octobre au 03 novembre 2026

Les résultats du concours et l’annonce du gagnant aura lieu après la clôture de l’événement à une date communiquée ultérieurement sur les réseaux sociaux de l’organisateur.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4.1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure souhaitant participer.

Ne sont pas autorisés à participer :

- les membres de l'équipe organisatrice ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours ;
- les salariés, partenaires directs et sous-traitants de l'organisateur ;
- les membres de leur famille directe.

Pour participer valablement, le participant doit :

- publier sa photo en commentaire sous la publication officielle épinglée.

4.2 Validité des participations

Plusieurs participations par jour sont autorisées.

Toute participation :

- hors délai ;
- comportant un contenu inapproprié, offensant ou contraire à l'ordre public ;
- ou ne respectant pas le présent règlement

sera considérée comme invalide.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer toute participation ne respectant pas les présentes conditions.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné à la fin du concours.
La photo ayant récolté le plus de « J'aime » sera déclarée gagnante.
En cas d'égalité, l'organisateur se réserve le droit de départager les photos concernées.

Article 6 : Attribution des lots

6.1 Définition des lots

Le concours est doté d'un lot attribué sous forme de chèques cadeaux "CmonRayon"(ci-après les « chèques cadeaux »).

Les chèques cadeaux sont émis selon les modalités définies par l'organisateur et sont utilisables conformément aux conditions générales de l'émetteur.

6.2 Valeur des lots

Le chèque cadeau attribué dans le cadre du concours a une valeur faciale de cent euros (100 €).

6.3 Validité

Les chèques cadeaux sont valables pendant une durée de six (6) mois à compter de leur date d'émission.

À l'expiration de ce délai, ils deviennent automatiquement caducs, sans possibilité de prolongation ni de compensation.

6.4 Attribution des lots

Le gagnant est désigné à l'issue du concours conformément aux modalités prévues à l'article 5.

Le lot attribué est strictement personnel, non cessible, non échangeable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre substitution.

6.5 Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et conditions d'utilisation des chèques cadeaux telles que définies par le présent règlement et par l'émetteur.

Article 7 : Information des gagnants

Le gagnant sera annoncé sur les réseaux sociaux officiels de l'a.s.b.l. Charleroi CentreVille après la fin du concours.
Il sera également contacté par message privé via le réseau social utilisé pour participer.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 7 jours calendrier après l'envoi du message, le lot pourra être attribué à un autre participant.

Article 8 : Remise des lots

Les modalités de remise du lot seront communiquées directement au gagnant par l'organisateur.

Le lot sera à retirer sur rendez-vous auprès de l'a.s.b.l. Charleroi CentreVille pendant les heures d'ouverture, sauf indication contraire.

Article 9 : Utilisation des participations et opérations promotionnelles

En participant au concours, les participants autorisent l'organisateur à utiliser, reproduire et diffuser leurs photographies ainsi que leur prénom, nom ou pseudonyme à des fins de communication et de promotion du concours, sur tout support de communication lié à l'organisateur, sans rémunération supplémentaire.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la participation au concours.

Article 10 : Protection des données personnelles et droit à l'image

Les données éventuellement collectées dans le cadre du concours sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu et la remise des lots.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679), les participants disposent d'un droit :

- d'accès ;
- de rectification ;
- de suppression ;
- et de retrait de leur consentement.

Toute demande peut être adressée à :

a.s.b.l. Charleroi CentreVille
17 Bte ES03 boulevard Joseph Tirou
6000 Charleroi

Le Participant garantit être l'auteur et de disposer des droits de diffusion de la photographie.

Il s'engage également à avoir obtenu l'autorisation des personnes éventuellement reconnaissables sur les clichés.

Article 11 : Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur ne pourra être tenu responsable :

- des problèmes techniques liés aux réseaux sociaux ;
- d'un dysfonctionnement d'Internet ;
- d'un problème de publication ou de visibilité des commentaires ;
- ou de tout événement indépendant de sa volonté perturbant le bon déroulement du concours.

Article 12 : Contestations

Toute contestation relative au présent concours devra être adressée par courrier simple à :

a.s.b.l. Charleroi CentreVille
17 Bte ES03 boulevard Joseph Tirou
6000 Charleroi

Aucune contestation ne sera acceptée au-delà de 8 jours calendrier après l'annonce des résultats.

Article 13 : Force majeure et réserves

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Il pourra également procéder à toute vérification utile concernant le respect du présent règlement.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relève de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

Article 15 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site officiel de Charleroi CentreVille : https://www.charleroicentreville.com.

Une copie électronique pourra également être obtenue sur simple demande adressée à l'organisateur.